

DECRET N° 83/365 /du 30/05/1983

portant nomination de Monsieur MANTISSA
Georges, Inspecteur des Douanes de 5^e éch.
en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de
SOCOPHAR-LAPCO et LNSP.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement
de la Constitution ;
Vu le décret n° 82/595 du 18 juin 1982 fixant les indem-
nités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 82/879 du 24/9/1982 portant réorganisa-
tion du Ministère des Finances ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux
intérimis ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur MANTISSA Georges, Inspecteur des Douanes de 5^e éch.
est nommé Contrôleur d'Etat auprès de SOCOPHAR-LAPCO et L.N.S.P.

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contrai-
res.

.../...

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 Mai 1963

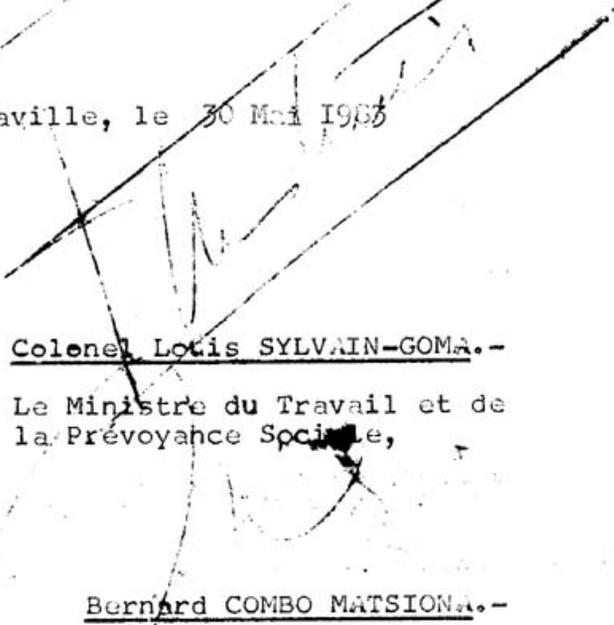
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances,


LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba.-

Colonel Lotis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-

